



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 19 JUILLET 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1756-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 7 360 721 \$ et un emprunt de 7 360 721 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 404 688 \$**

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1582-18. La dépense autorisée par le règlement numéro 1582-18 passe donc de 7 360 721 \$ à la somme de 8 765 409 \$ et l'emprunt autorisé passe donc de 7 360 721 \$ à la somme de 8 765 409 \$.

Les personnes habiles à voter **ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

#### IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 1, 2, 3, 4 août 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. (Entrée porte arrière par le stationnement)

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 202. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 4 août 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

1. Toute personne qui, le 19 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 19 juillet 2022:
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 19 juillet 2022:
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juillet 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 juillet 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Noël'.

Me Geneviève Noël, greffière adjointe  
Service des affaires juridiques et greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 360 721 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 360 721 \$ POUR LA CONCEPTION, LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES; LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLÔTURE EN SAULE TRESSÉ ENTRE L'EMPRISE PUBLIQUE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SITUÉES ENTRE LES RUES VINCENT ET LE BOULEVARD MONCHAMP; LA CONCEPTION, LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU CENTRE DENIS-LORD; LA CONCEPTION, LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LEBLANC ET LA CONCEPTION, LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES ET L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR SUR LE SITE DE LA BASE DE PLEIN AIR, **AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 404 688 \$**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 7 JUILLET 2022  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 JUILLET 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 JUILLET 2022  
APPROBATION DES PERSONNES  
HABILES À VOTER :  
APPROBATION DU MINISTRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET  
DE L'HABITATION :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 7 360 721 \$ par le règlement numéro 1582-18, modifié par le règlement 1691-21;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse déposée s'élève à 2 322 568,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier de nouveau le règlement numéro 1582-18 pour pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres no 2021GÉ30-AOP;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel global de 1 404 688 \$ est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le titre du règlement numéro 1582-18 est remplacé par le suivant :

« Décrétant une dépense de 8 765 409 \$ et un emprunt de 8 765 409 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air ».

**ARTICLE 2** L'article 1 du règlement numéro 1582-18 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, ces travaux sont estimés à 8 765 409 \$ \$ incluant les honoraires professionnels, les frais et les taxes, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint – Bureau de projets, en date du 21 juin 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1. »

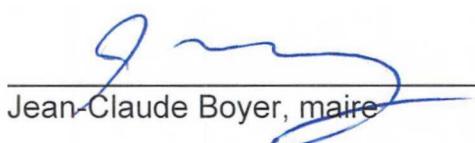
**ARTICLE 3** L'article 2 du règlement numéro 1582-18 est modifié par le remplacement de la somme de « 7 360 721 \$ » par la somme de « 8 765 409 \$ »;

**ARTICLE 4** L'article 3 du règlement numéro 1582-18 est modifié par le remplacement de la somme de « 7 360 721 \$ » par la somme de « 8 765 409 \$ »;

**ARTICLE 5** L'annexe 1 du règlement numéro 1582-18 est remplacé par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 19 juillet 2022.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Geneviève Noël, greffière adjointe

ANNEXE 1

# RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

### VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE BÂTIMENT DE SERVICE DU LAC DES FÉES	4 742 573 \$
PROJET DE CLÔTURE EN SAULE TRESSÉ	382 606 \$
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU CENTRE DENIS-LORD	325 270 \$
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LEBLANC	471 366 \$
PROJET DE BÂTIMENT DE SERVICE À LA BASE DE PLEIN AIR	<u>2 843 594 \$</u>
<b>Montant total du règlement</b>	<b><u>8 765 409 \$</u></b>

92 GN

# RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0

### PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE BÂTIMENT DE SERVICE DU LAC DES FÉES

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 juin 2022.

NO	DESCRIPTION		COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>			
1.1	AMÉNAGEMENT LAC DES FÉES — LOT 1	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	308 670 \$
		FONTAINE	57 500 \$
		ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	49 553 \$
		<b>SOUS-TOTAL 1.1</b>	<b>415 723 \$</b>
1.2	AMÉNAGEMENT LAC DES FÉES — LOT 2	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	550 000 \$
		MISE EN LUMIÈRE	180 000 \$
		SENTIERS	180 000 \$
		BELVÈDÈRES	500 000 \$
		3X PASSERELLES	225 000 \$
		MOBILIER EXTÉRIEUR	30 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 1.2</b>	<b>1 665 000 \$</b>
1.3	BÂTIMENT DE SERVICE	TRAVAUX	1 650 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 1.3</b>	<b>1 650 000 \$</b>
1.4	MOBILIER INTÉRIEUR	FOURNITURE ET LIVRAISON	30 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 1.4</b>	<b>30 000 \$</b>
	<b>TOTAL 1.0 — TRAVAUX</b>		<b>3 760 723 \$</b>
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>			
2.1	AMÉNAGEMENT LAC DES FÉES — LOT 1	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	25 000 \$
		FONTAINE	4 500 \$
		ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	21 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 2.1</b>	<b>50 500 \$</b>
2.2	AMÉNAGEMENT LAC DES FÉES — LOT 2	AMÉNAGEMENT PAYSAGER (Inclut sentiers, belvédères)	275 000 \$
		MISE EN LUMIÈRE	40 000 \$
		3X PASSERELLES	25 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 2.2</b>	<b>340 000 \$</b>
2.3	BÂTIMENT DE SERVICE	PFT, CONCEPTION, PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX	150 000 \$
		<b>SOUS-TOTAL 2.3</b>	<b>150 000 \$</b>
	<b>TOTAL 2.0 — HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		<b>540 500 \$</b>
<b>3.0 TAXES</b>			
		<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>4 301 223 \$</b>
		TPS (5 %)	215 061 \$
		TVQ (9,9975 %)	430 015 \$
		RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-429 563 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCLUANT TAXES</b>		<b>4 516 736 \$</b>
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>			
		FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES ET AUTRE (5 % de 3.0)	225 837 \$
		<b>GRAND TOTAL</b>	<b>4 742 573 \$</b>

Préparé par :   
Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint-Bureau de projets

En date du : 21 juin 2022

 GN

# RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0

### PROJET DE CLÔTURE EN SAULE TRESSÉ

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 juin 2022.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1 CLÔTURE EN SAULE TRESSÉ	FOURNITURE-INSTALLATION	332 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>332 000 \$</b>
<b>TOTAL 1.0 — TRAVAUX</b>		<b>332 000 \$</b>
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1 PALISSADE SAULE TRESSÉE	ARPENTAGE	15 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>TOTAL 2.0 — HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		<b>15 000 \$</b>
<b>3.0 TAXES</b>		
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>347 000 \$</b>
	TPS (5 %)	17 350 \$
	TVQ (9,9975 %)	34 691 \$
	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-34 655 \$
<b>SOUS-TOTAL INCLUANT TAXES</b>		<b>364 386 \$</b>
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES ET AUTRE (5 % de 3.0)		18 219 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>382 606 \$</b>

Préparé par :

  
Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint-Bureau de projets

En date du : 21 juin 2022



RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0

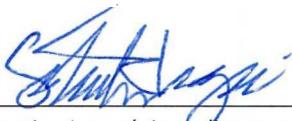
## PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU CENTRE DENIS-LORD

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 juin 2022.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1	Agrandissement du stationnement, incluant le drainage	170 000 \$
1.2	Éclairage du stationnement et du sentier	80 000 \$
1.3	Mobilier urbain/exerciseurs	30 000 \$
1.4	Signalisation	5 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>285 000 \$</b>
	<b>TOTAL 1.0 — TRAVAUX</b>	<b>285 000 \$</b>
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	Plan et devis électrique	5 000 \$
2.2	Contrôle des matériaux	5 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10 000 \$</b>
	<b>TOTAL 2.0 — HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>3.0 TAXES</b>		
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>295 000 \$</b>
	TPS (5 %)	14 750 \$
	TVQ (9,9975 %)	29 493 \$
	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-29 462 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCLUANT TAXES</b>	<b>309 781 \$</b>
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
	FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES ET AUTRE (5 % de 3.0)	15 489 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>325 270 \$</b>

Préparé par :


  
Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint-Bureau de projets

En date du : 21 juin 2022



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0

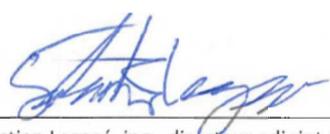
## PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC LEBLANC

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 juin 2022.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1	RÉAMÉNAGEMENT PARC LEBLANC	
	AMÉNAGEMENT DU SITE	150 000 \$
	MODULES DE JEU	75 000 \$
	ÉCLAIRAGE	50 000 \$
	SENTIERS	50 000 \$
	PLANTATIONS	15 000 \$
	MOBILIER EXTÉRIEUR	20 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL 1.2</b>	<b>360 000 \$</b>
	<b>TOTAL 1.0 — TRAVAUX</b>	<b>360 000 \$</b>
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	RÉAMÉNAGEMENT PARC LEBLANC	
	ARCHITECTURE DE PAYSAGE	40 000 \$
	MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ	15 000 \$
	CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	7 500 \$
	ARPENTAGE	5 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL 2.1</b>	<b>67 500 \$</b>
	<b>TOTAL 2.0 — HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>67 500 \$</b>
<b>3.0 TAXES</b>		
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>427 500 \$</b>
	TPS (5 %)	21 375 \$
	TVQ (9,9975 %)	42 739 \$
	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-42 694 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCLUANT TAXES</b>	<b>448 920 \$</b>
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
	FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES ET AUTRE (5 % de 3.0)	22 446 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>471 366 \$</b>

Préparé par :


  
Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint-Bureau de projets

En date du : 21 juin 2022



RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

## ANNEXE 1.0

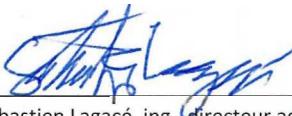
## PROJET DE BÂTIMENT DE SERVICE À LA BASE DE PLEIN AIR

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 juin 2022.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
<b>1.0 TRAVAUX</b>		
1.1	CONSTRUCTION DU BÂTIMENT	TRAVAUX 2 355 205 \$
1.2	MOBLILIER INTÉRIEUR	FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION 20 000 \$
1.3	Imprévus ( 1.1 à 1.2)	5% 118 760 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 493 966 \$</b>
	<b>TOTAL 1.0 — TRAVAUX</b>	<b>2 493 966 \$</b>
<b>2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>		
2.1	CONCEPTION, PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE DES TRAVAUX, SERVICES PROFESSIONNELS DIVERS	85 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>85 000 \$</b>
	<b>TOTAL 2.0 — HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>85 000 \$</b>
<b>3.0 TAXES</b>		
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX + HONORAIRES</b>	<b>2 578 966 \$</b>
	TPS (5 %)	128 948 \$
	TVQ (9,9975 %)	257 832 \$
	RISTOURNE (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-257 561 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCLUANT TAXES</b>	<b>2 708 185 \$</b>
<b>4.0 FRAIS INCIDENTS</b>		
	FRAIS ADMINISTRATIFS, D'EMPRUNT, INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPORAIRES ET AUTRE (5 % de 3.0)	135 409 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 843 594 \$</b>

Préparé par :


  
Sébastien Lagacé, ing., directeur adjoint-Bureau de projets

En date du : 21 juin 2022

